

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 6 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 31/08/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été mis en ligne le 13/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET.

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX.

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE et Magalie MARTIN.

Absents : Mireille FOURMOND et Christophe GAIGNON.

Bon pour pouvoir : Anne MAYER à Armelle PONCET

DCM 2022-29 CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui lui demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie , à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladie professionnelles sans franchise.
Garantie des charges patronales (optionnelle).

- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident de travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire de signer la demande de consultation.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 13/09/2022
Et de la mise en ligne le 13/09/2022

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 13/09/2022
Le Maire,
Armelle PONCET



Le secrétaire